

## Emploi non permanent : Les p'tites check news de la cégète

A l'heure où la chasse à l'ETP est devenue la priorité de l'entreprise, dans un contexte déjà contraint où un départ sur deux n'est pas remplacé, où se profile un horizon fortement obscurci par les coupes à venir de la tutelle avec son lot de menaces sur l'emploi, notre direction communique sur la signature d'un accord avec une OS, accord protecteur à ses dires des CDD de FTV... Fake news, en réalité !

**Le seuil des 80 et 120 jours ne serait pas appliqué ?**

Il va falloir que les RH de proximité revoient leur pratique, elles qui appliquent depuis janvier avec constance et zèle la règle des 80 ou 120 jours de collaboration CDD, en se réfugiant derrière le rapport de l'IGAS-IGAC (« c'est pas nous c'est l'ministère ») dans leurs nombreuses réponses écrites faites aux élus du personnel. Un exemple parmi d'autres aux DP de Toulouse:

**« Des seuils de collaboration annuels seront instaurés sur l'année civile : 80 jours pour les intermittents et 120 jours pour les CDD de droit commun. Des dérogations à ces seuils pourront être accordées, après validation de la RRH. »**

La direction dit conforter la situation des non-permanents et « en même temps » vouloir ouvrir le vivier de nouveaux entrants et favoriser leur accueil. Elle

promet une requalification « au fil de l'eau »... Les promesses, hélas, n'engagent que ceux qui y croient.

**Qui est dupe de la situation ?**

Les CDD dits « réguliers », qui nourris de l'espoir d'une requalification n'intenteront pas d'action en justice pour faire valoir leurs droits ?

Ceux qui n'auront pas le quota de jours de collaboration et l'ancienneté suffisante pour prétendre faire partie de la short list des CDD « réguliers » ?

Les nouveaux entrants, taillables et corvéables à merci, avec des contrats de plus en plus courts ?

Les précaires requalifiés qui subissent déjà les représailles d'une direction inflexible avec des temps partiels insoutenables et des salaires indignes ?

Une direction qui feint d'ignorer que la signature d'un seul syndicat non majoritaire ne peut rendre un accord valide? Et que c'est bien une décision unilatérale qui s'appliquera !

**La CGT, quant à elle, poursuivra son combat sans faille aux côtés des salariés précaires et continuera d'accompagner tous ceux qui souhaitent faire reconnaître leurs droits devant la justice.**

La lutte contre les fake news dans l'audiovisuel public est l'un des axes prioritaires de la ministre de la culture. Quand c'est qu'on montre l'exemple à FTV?

Paris, le 3 juillet 2018